

Application et conclusion

Le Convention marque un changement universel de regard sur l'enfance mais elle ne sera qu'un « chiffon de papier » si les droits et libertés, qu'elle précise et affirme, ne passent pas dans la pratique quotidienne des individus et des États.

Un comité des droits de l'enfant aura pour fonction de contrôler si les États parties respectent les obligations contractées et des institutions spécialisées (comme l'Unicef) seront habilitées à donner leur avis.

L'accent a été mis sur la coopération internationale pour une aide aux États qui auraient des difficultés à respecter leurs obligations et non sur la contrainte.

La crise économique constitue une entrave à l'application des droits de l'enfant : si ses parents sont pauvres et le pays en difficulté économique, comment lui assurer bien-être, niveau de vie suffisant, scolarisation efficace ?

La solidarité internationale des individus et des États les plus favorisés est une nécessité, et nous aurons, à l'ICEM, à intensifier notre action en ce domaine.

Mais dans notre pays même, nous devons être vigilants, afin que des mesures rapides soient prises pour l'application de la Convention.

Nous aurons aussi à la faire connaître à nos élèves afin qu'ils deviennent eux-mêmes les militants de leurs droits et libertés, et à construire, avec eux, des solutions pour la transformation du système éducatif.

C'est un vaste chantier à la mesure de l'ambition du Mouvement d'éducation populaire que nous voulons être.

Jean Le Gal